



ÉPARGNEZ POUR LES ÉTUDES DE VOS ENFANTS

Les subventions provinciales d'épargne-études



LES SUBVENTIONS PROVINCIALES D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Certaines provinces canadiennes encouragent les familles à planifier et à épargner davantage pour les études postsecondaires de leurs enfants en bonifiant leurs régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) au moyen de subventions.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

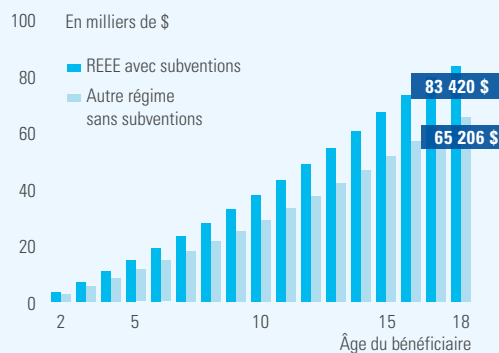
Le gouvernement québécois offre aux bénéficiaires résidents du Québec un crédit d'impôt qui correspond à 10 % des premiers 2 500 \$ de cotisations annuelles par bénéficiaire. Selon le revenu familial, les premiers 500 \$ de cotisations peuvent également donner droit à un crédit d'impôt additionnel qui peut aller jusqu'à 10 %. Le plafond cumulatif à vie par bénéficiaire est de 3 600 \$.

Puisque le programme est entré en vigueur le 21 février 2007, toutes les cotisations aux REEE faites à compter de cette date sont admissibles au crédit d'impôt si elles respectent les conditions du programme.

Critères d'admissibilité

- Le bénéficiaire doit résider au Québec le 31 décembre de l'année d'imposition au cours de laquelle a été effectuée la cotisation qui fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt;
- L'IQEE peut être versé dans le REEE jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Les bénéficiaires âgés de 16 ou de 17 ans doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes pour que l'IQEE puisse être versé :
 - Une cotisation annuelle minimale de 100 \$ doit avoir été effectuée (et ne pas avoir été retirée) au cours de 4 années (consécutives ou non) qui précèdent le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans;
 - Une cotisation minimale de 2 000 \$ doit avoir été effectuée (et ne pas avoir été retirée) avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans.

Paul, le souscripteur, verse 2 500 \$ par année dans le REEE de son fils Henri, qui en est le bénéficiaire. Sur 16 ans, l'investissement total de Paul dans le REEE s'élève donc à 40 000 \$. Comme Henri est **résident du Québec**, il a droit à l'IQEE en plus de la SCEE.



FORMULAIRE

Il n'y a aucun formulaire à faire remplir ou d'autres documents à faire signer par le client. Le promoteur, en l'occurrence iA Groupe financier, s'occupe de faire la demande de subvention auprès du gouvernement.



Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

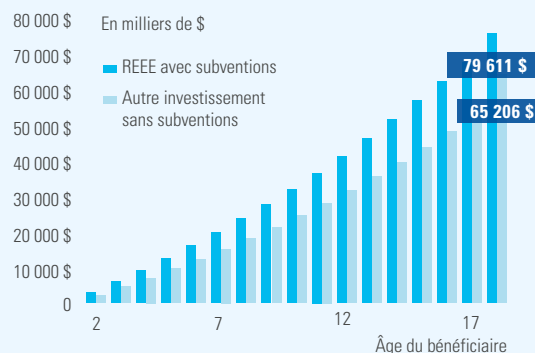
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place un programme de subvention unique de 1 200 \$ – la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) – dans le but d'aider les familles qui vivent dans cette province à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

La SEEEFCB est entrée en vigueur le 15 août 2015 et s'applique à tous les enfants nés le 1^{er} janvier 2006 ou après, à condition de respecter les critères d'admissibilité.

Critères d'admissibilité

- Le parent qui a la garde ou le tuteur légal et le bénéficiaire doivent être résidents de la Colombie-Britannique lorsque la demande de SEEEFCB est présentée (preuve de résidence obligatoire).
- Les souscripteurs disposent d'une période limitée pour présenter une demande de subvention :
 - Bénéficiaires nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006 inclusivement : le dernier jour était le 14 août 2019;
 - Bénéficiaires nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 14 août 2009 inclusivement : le dernier jour était le 14 août 2018;
 - Bénéficiaires nés le ou après le 15 août 2009 : le premier jour pour présenter une demande est le jour du 6^e anniversaire de naissance (pas avant) du bénéficiaire et la veille du 9^e anniversaire de naissance du bénéficiaire.

Paul, souscripteur, cotise 2 500 \$ par année pour le REEE de son fils Henri, bénéficiaire. Comme Paul est **résident de la Colombie-Britannique**, Henri aura droit, dès l'âge de 6 ans, à la SEEEFCB, qui s'additionnera à la SCEE. L'investissement total de Paul dans le REEE est de 40 000 \$.



FORMULAIRE

Pour soumettre une demande, veuillez remplir l'annexe D du formulaire SDE 0093, disponible dans le centre de documentation de l'Espace conseiller et ne pas oublier de joindre la preuve de résidence obligatoire.



Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS)

Le gouvernement de la Saskatchewan offre aux bénéficiaires résidents une subvention égale à 10 % des cotisations versées, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour une année donnée et d'un plafond de 4 500 \$ par bénéficiaire à vie.

Puisque le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, toutes les cotisations aux REEE faites à compter de cette date sont admissibles si elles respectent les conditions du programme.

Il est à noter cependant que la SEEAS est suspendue de façon temporaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Critères d'admissibilité

- Pour avoir droit à la SEEAS pour une cotisation donnée, le bénéficiaire du REEE doit être résident de la Saskatchewan au moment de la cotisation.
- La demande de subvention pour une cotisation donnée doit être envoyée dans un délai maximal de 3 ans après le dépôt de celle-ci dans le REEE.
- La SEEAS peut être versée dans le REEE jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Les bénéficiaires âgés de 16 ou de 17 ans doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes pour que la SEEAS puisse être versée :
 - Une cotisation annuelle minimale de 100 \$ doit avoir été effectuée (et ne pas avoir été retirée) au cours de 4 années (consécutives ou non) qui précèdent le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans;
 - Une cotisation minimale de 2 000 \$ doit avoir été effectuée (et ne pas avoir été retirée) avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 15 ans.



FORMULAIRE

Pour soumettre une demande, veuillez remplir l'annexe C du formulaire SDE 0093, disponible dans le centre de documentation de l'Espace conseiller.



La récupération des droits de subvention inutilisés

Tout comme pour la SCEE, il est possible de récupérer les droits des subventions provinciales inutilisés pour obtenir le maximum admissible si les conditions de ces programmes de subvention sont remplies.



Pour en savoir davantage

Consultez les guides suivants disponibles dans la page REEE de l'Espace conseiller :

- Guide – *Formulaire de demande de subvention REEE*
- Guide du produit – *Mes études+*

Visitez le site cra-arc.gc.ca, sous *Particuliers et familles/Régimes enregistrés d'épargne/Régime enregistré d'épargne-études (REEE)/ Programmes provinciaux d'épargne-études.*



F13-872(23-03) ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 844 442-4636

ia.ca